



OGEC STE MARIE - ST JOSEPH
40 RUE ST JOSEPH
59910 BONDUES

CONDITIONS FINANCIERES 2025-2026 (à titre informatif)

I. CONTRIBUTIONS FAMILIALES

La tranche de contributions familiales est déterminée par le **Revenu Fiscal de Référence 2024 sur les revenus 2023** (qui figure sur la gauche de la première page de la feuille d'imposition) selon le tableau ci-dessous. Lorsque deux feuilles d'imposition figurent au foyer et pour les parents divorcés, il est impératif de présenter les feuilles d'imposition de chaque représentant légal pour calculer le tarif qui vous sera appliqué (sauf décision de justice contraire)

La copie de l'avis d'imposition sera détruite après vérification. A défaut de présentation de ce document le tarif de la tranche N°1 sera appliqué.

En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

En cas de jugement de divorce spécifique, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

N°	Revenu Fiscal de Référence Avis d'imposition 2024	Contribution Familiale	
		Maternelle	Primaire
6	< 15 000 €	33,00 €	35,00 €
5	De 15001 à 30 000 €	44,00 €	55,00 €
4	De 30 001 à 40 000 €	52,00 €	66,00 €
3	De 40 001 à 60 000 €	57,00 €	73,00 €
2	De 60 001 à 70 000 €	66,00 €	85,00 €
1	>70 001 €	69,00 €	89,00 €

Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement scolaire :

Nombre d'enfants	Réduction
2	5€ par enfant (soit 10€ pour deux enfants)
3	10€ par enfant (soit 30€ pour trois enfants)
4 et au-delà	13€ par enfant (soit 52€ pour quatre enfants)

II GARDERIE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. La garderie du matin est ouverte de 7 h 30 à 8 h 15 (fin des arrivées à 8 h 10)

La garderie du matin est facturée mensuellement sous la forme d'un forfait de 4 € par jour de présence quel que soit l'heure d'arrivée.

Pour rappel, la garderie du soir et l'étude sont assurées et facturées par un organisme extérieur à l'école selon des modalités et conditions qui lui sont propres.

III RESTAURATION et PAUSE MERIDIENNE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. Les prix couvrent le montant du repas, les charges fixes courantes (eau, électricité, chauffage ...) ainsi que les frais engagés pour assurer la rémunération des animateurs, la surveillance des enfants de 11.30 à 13.30. Le paiement de la facture se fait de façon mensuelle à mois échu.

- Tarif Pause Méridienne pour tous : 6.25 €

En inscrivant votre enfant pour la pause méridienne, vous vous engagez pour l'année. Tout changement de régime devra nous être signalé par écrit avant la fin de chaque période :

- Avant le 14 Octobre 2025 pour la 2^{de} période avec prise d'effet au 03/11/2025.
- Avant le 16 Décembre 2025 pour la 3^{ème} période avec prise d'effet au 05/01/2026.
- Avant le 10 Février 2026 pour la 4^{ème} période avec prise d'effet au 02/03/2026.
- Avant le 7 avril 2026 pour la 5^{ème} période avec prise d'effet au 27/04/2026.

Attention :

- Dans le cas d'une demi-pension occasionnelle, le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la secrétaire (secretariat@esmsjb.fr) au moins 2 jours ouvrés avant.
- Le tarif en cas de demi-pension exceptionnelle (Pause Méridienne) est majoré de 1€ pour absorber les coûts de traitement complémentaires.
- Si votre enfant est malade, les repas ne sont pas facturés à partir du deuxième jour d'absence, uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- ***Toute absence à la pause méridienne ne devra être qu'exceptionnelle et sera facturée sauf en cas de décès, mariage, rdv médecin spécialiste, urgence médicale sur présentation du justificatif. Le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la secrétaire (secretariat@esmsjb.fr).***

IV) Frais annexes mensuels 2025/2026 :**- Frais généraux :**

Une somme forfaitaire obligatoire de 14 €/mois est ajoutée sur la facturation mensuelle pour couvrir une partie des dépenses liées aux activités de l'école :

- Activité et encadrement liés aux activités physiques et sportives
- Activité et encadrement liés à l'apprentissage de l'anglais
- Cotisation individuelle reversée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
- Collation pour les maternelles

- Forfait sortie :

Afin de financer les sorties pédagogiques de vos enfants au cours de l'année, une somme mensuelle de 6 euros par enfant est ajoutée à la facture.

Un réajustement pourra être effectué lors de la dernière facture.

V) Frais annexes annuels 2025/2026**- Cotisation annuelle APEL**

Elle est fixée à 13€ par famille et par an. Elle est facturée en 1 fois au mois d'octobre.

Elle est payable dans l'établissement où l'ainé est scolarisé. Elle donne droit à la revue « Famille et Education ».

VI) REGLEMENT :

Les projets de l'école passent par un budget équilibré couvrant essentiellement les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments et les règlements des factures et contrats (électricité, gaz, assurance, ...). Il est donc impératif que les scolarités soient payées par toutes les familles.

IMPORTANT :

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (scolaires ou extra scolaires) même en cas de départ de l'établissement.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, au-delà d'un délai d'un mois après la date prévue pour le règlement, un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture, après mise en demeure.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèques, les pénalités réclamées par la banque seront refacturées.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) enfant(s) l'année scolaire suivante conformément à la convention de scolarisation.

Les parents sont solidairement responsables des frais de scolarité et de voyage scolaire sauf si une décision de justice en dispose autrement.

La directrice et le conseil de l'Organisme de Gestion Catholique « Ecole Ste Marie St Joseph » espèrent que cette nouvelle année sera profitable à tous les enfants

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le bureau de l'OGEC
La direction de l'école